ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Belgique

Question écrite n° 40839

Texte de la question

M. Christian Vanneste appelle l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur les consequences pour les entreprises du batiment transfrontalieres de la mise en place depuis le 1er janvier 1995 de la carte d'identite sociale en Belgique. En effet, depuis cette date, il est demande a toute entreprise une carte d'identite sociale par salarie. L'obtention de cette carte est egalement imposee aux entreprises etrangeres. De ce fait, ces dernieres se voient reclamer le versement de la provision de cotisations alors qu'elles continuent de cotiser aux caisses etrangeres pour les memes salaries. Meme si elles sont remboursees ulterieurement, les sommes ainsi versees constituent une avance de tresorerie tout a fait penalisante. Du fait de cette reglementation, l'acces aux marches en Belgique devient impossible pour les entreprises etrangeres du fait de l'enchevetrement de plusieurs procedures d'immatriculation. Cette situation devient insupportable pour les petites entreprises concernees du fait qu'elle n'incite pas a la mise en oeuvre de strategies a long terme visant a developper leurs activites transnationales et est, en outre, contraire a l'esprit du marche interieur et a l'article 59 du traite de Rome. Aussi il lui demande quelles initiatives il entend prendre afin d'obtenir de la part du Gouvernement belge une modification de cette reglementation, exonerant du versement de cette provision pour cotisation sociale les entreprises etrangeres qui demandent la carte d'identite sociale pour leurs salaries detaches.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a saisi le ministre delegue aux affaires europeennes du probleme des entreprises francaises de batiment qui, exercant en Belgique, sont contraintes de verser des provisions de charges sociales a l'Office de securite sociale belge. Ce dossier est en effet suivi avec une attention particuliere par les services du ministere des affaires europeennes, qui ont exerce depuis plus d'un an des pressions sur l'administration belge afin que des modifications de la legislation belge puissent etre apportees et que les entreprises frontalieres francaises ne soient plus penalisees. De plus, le ministre du travail et des affaires sociales a encore recemment appele l'attention de son homologue belge sur ce cas. A ce stade, les autorites belges confirment qu'un avant-projet de loi, modifiant la reglementation des marches de travaux en Belgique, est maintenant acheve. Ce texte devrait etre soumis au conseil des ministres belge et presente au Parlement federal a la session d'automne. Les dispositions reglementaires d'application du nouveau texte ne devraient toutefois pas etre prises avant la mi-1997, delai necessaire, selon le gouvernement belge, pour mettre en place un dispositif global de lutte contre le travail clandestin.

Données clés

Auteur : M. Vanneste Christian
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40839
Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires européennes
Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 juillet 1996, page 3600
Réponse publiée le : 21 octobre 1996, page 5514